

Place du château à Grandson : mandat d'étude pour l'aménagement de l'espace public

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **71 (1999)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-129705>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PLACE DU CHATEAU A GRANDSON

Mandat d'étude pour l'aménagement de l'espace public

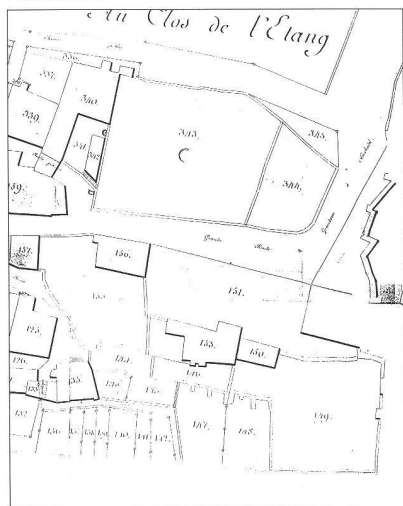
INTRODUCTION

Depuis longtemps déjà, l'aménagement de la place du château de Grandson a suscité de nombreux débats au sein de la cité. Il fait partie de cette famille de projets urbains dont la résolution est sans cesse reportée (voire par exemple le Flon à Lausanne ou le passage de la rade à Genève, pour citer quelques exemples célèbres).

Le dessin de la place a presque abouti lors de l'étude du plan de quartier "Place du Château" dont les buts tendaient à affirmer le caractère de la place, à régler les problèmes de circulation et de parcage ainsi qu'à assurer une transition harmonieuse entre place et coteau. Ce quartier était destiné à de l'habitat et aux activités commerciales. Un tiers des surfaces devaient être vouées à de l'habitation, soit au minimum 2 280 m² correspondant à une vingtaine d'appartements, pour une population d'environ 60 personnes.

Ce plan, bien qu'approuvé par le SAT, n'a pas passé le cap du Conseil communal (automne 1997). La majorité du Conseil a jugé que l'aménagement de la place n'était pas suffisamment abouti, que cet espace majeur méritait une attention particulière et devait être traité par la voie d'un concours.

Plan de 1828



LE CONCOURS

LES OBJECTIFS

En conformité avec les vœux du Conseil communal, la Municipalité a organisé un concours dont les objectifs étaient les suivants: assurer une aire conviviale sans entraver la circulation, mettre en valeur le patrimoine architectural, maintenir les possibilités de construction prévues dans le PQ (notamment le logement), rechercher un bon équilibre entre surfaces et fonctions, permettre des manifestations populaires et conviviales, façonner un espace fonctionnel, esthétique et poétique.

LES REGLES DU CONCOURS

Le mandat, sous forme d'une demande de projet, correspondait à la définition de l'article 10 de la norme SIA 102, l'exigence à satisfaire était celle de la "recherche de parti".

Le jury était composé de M. P. Gasser, Syndic de Grandson (président) et de M. A. Jatton, municipal, Mme S. Cand, présidente de la commission consultative d'urbanisme, M. D. Javet, président de la commission permanente du Conseil, M. A. Dolci, architecte et organisateur du concours, M. G Zimmermann, architecte, M. J. Macquat, architecte-urbaniste, M. J.-F. Bauer, Délégué SAT (Service de l'aménagement du territoire, VD), conseiller en planification (membres). Deux experts de l'Etat ont également participé aux débats, soit M. Matille de la Section des monuments historiques et M. Gerber du Service des routes.

Les concurrents invités étaient les suivants: P. Bechler, F. Castaman, R. Ernst à La Sarraz, J.-P. Dalle Ave à Grandson, P. Delay à Yverdon, Fischer et Montavon à Grandson, P. Gueissaz à Ste-Croix, F. Martin à Yverdon, J.-M. Piens à Grandson, N. Piller à Champagne et Thibaud-Zingg à Chavornay. Tous les concurrents étaient du Nord Vaudois, ce choix correspondait à l'une des exigences de la Municipalité.

LE PROGRAMME

Le périmètre du concours était très limité, il englobait en fait les terrains et places prévus dans le périmètre du plan de quartier. Il s'agissait, pour les concurrents, de procéder à un ajustement de la place et de ses abords.

Dans le cadre de cette place, les mandataires disposaient d'une certaine liberté qui permettait: de modifier le front d'habitation au nord de la place, d'aménager librement la place avec la possibilité de prévoir un espace couvert fixe ou temporaire de 450 m² pour abriter les manifestations, d'implanter deux arrêts pour les bus et un édicule public à leur convenance, d'inscrire quelques places de stationnement pour les commerces (les autres places étaient d'ores et déjà prévues en sous-sol dans le PQ), de modifier ou dévier éventuellement la circulation au travers de la place (route cantonale).

LE RENDU

Les neuf bureaux invités ont rendu leur projet dans les délais et le Jury a prononcé son jugement le 3 février 1999. Trois projets ont été primés dont deux ex aequo. Nous vous présentons ici ces trois projets à la lumière des propos du jury.

LES PROJETS PRIMES

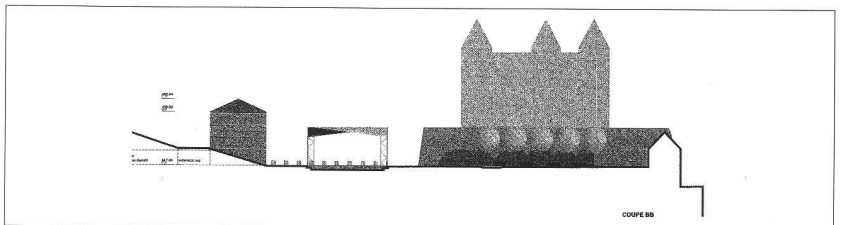
LES CRITERES DU JURY

Pour l'analyse approfondie de chaque projet, le jury s'est fixé les critères suivants: urbanistique et architectural (le rapport entre espace proposé et bâtiments entourant la place, l'aspect architectural et esthétique, les matériaux mis en oeuvre, la proposition d'arborisation, le choc émotionnel subjectivité-convivialité), fonctionnel (les circulations des véhicules et des piétons, l'organisation du parking et de l'espace public), économique (les coûts). Le jury s'est réuni à quatre reprises avant de se déterminer sur l'un des projets répondant le mieux aux critères.

1 er PRIX, « LE RESSAT »
THIBAUD-ZINGG SA
CHAVORNAY

LE COMMENTAIRE DU JURY

Le projet proposé maintient le tracé de la route cantonale au travers de la place, cependant la circulation en est modérée et la présence des véhicules sur la place est également limitée. Il est proposé une modification importante de l'implantation et des gabarits des immeubles au nord de la composition, qui a pour conséquence de renforcer l'effet de place et de mettre en valeur la liaison avec la vieille ville. La nouvelle disposition des bâtiments complète de façon harmonieuse le bâti existant et lie la place avec le futur quartier de manière intéressante. Le château pour sa part, est bien mis en valeur. Les approches par les différents modes de déplacements débouchant sur la place, de même que la liaison par un large escalier avec le quartier d'habitation du haut, renforcent le sentiment de découvrir une place spatialement importante et au caractère historique fortement marquée. L'espace disponible peu construit (quatre piliers treillisés fixes pour un couvert provisoire) permet de multiples usages.



LES ENSEIGNEMENTS

L'ECLAIRAGE DES AUTRES PROJETS

Les projets non primés ne sont pas à négliger. Ils permettent par leur diversité de mettre en lumière les options possibles et celle qui paraît la plus pertinente. Les projets présentés pouvaient être classés schématiquement en trois catégories: "l'espace route", "l'espace place", "l'espace global". "L'espace route" privilégiait la résolution des circulations par déviation ou hiérarchisation du réseau, "l'espace place" privilégiait essentiellement un seul thème (place de jeu, place d'événements culturels), "l'espace global", primé ici, tenait compte de tous les paramètres internes et périphériques de la place. Il est à noter que le déplacement de la route cantonale s'est avéré laborieux, le statut quo amélioré était de loin la meilleure solution.

UN JURY EQUITABLE ET À L'ECOUTE

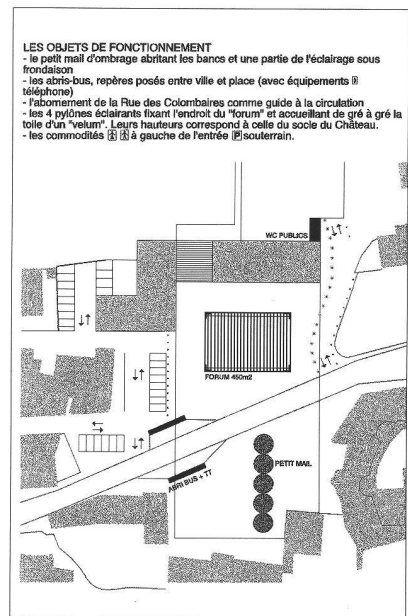
Le jury était composé de 50% de politiques (Municipalité, conseil communal, usagers) et 50% de techniques (les architectes). Cette composition n'est pas conforme aux règles de la SIA qui recommande une majorité d'architectes au sein des jurys. La formule de

Grandson s'est avérée très enrichissante car elle rétablit l'équilibre entre la collectivité et les spécialistes. Ces derniers ont souvent la tendance de faire passer "le bon projet" selon leur point de vue, sans trop se soucier s'il sera socialement accepté. Les autorités sont donc en quelque sorte déposées de la décision et ont de la peine à convaincre par la suite leurs concitoyens du bien-fondé du choix. La parité néophytes-professionnels oblige ces derniers à mieux tenir compte des vœux du mandant, à mieux expliciter les enjeux et les variantes qui sont proposées par les concurrents. Le processus devient un des éléments majeurs du concours; il a permis, dans ce cas d'espèce, de primer à l'unanimité les projets retenus. Une fois l'opinion faite et surtout le premier prix arrêté, une dernière vérification a été effectuée par le jury par l'audition de chaque concurrent qui disposait d'un quart d'heure pour s'expliquer et convaincre, à cette ultime occasion l'anonymat a été levé.

*Jacques Macquat, architecte SIA,
 urbaniste FUS, C.E.A.T.
 (Communauté d'études pour l'aménagement du territoire) Lausanne
 et Aldo Dolci, architecte SIA, Yverdon*

Ci-dessus : plan et coupe « Le Ressay »
 Ci-dessous : planche explicative, les objets de fonctionnement « Le Ressay »

Page 23
 En-haut : projet « Tenir »
 Au milieu : situation, périmètre du concours et plan de quartier de mai 1996
 En-bas : projet « Point, ligne, plan »



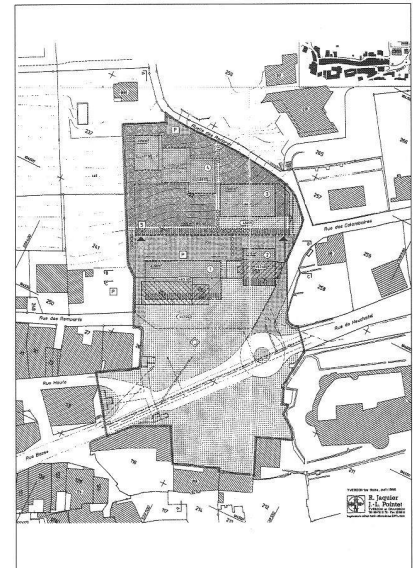
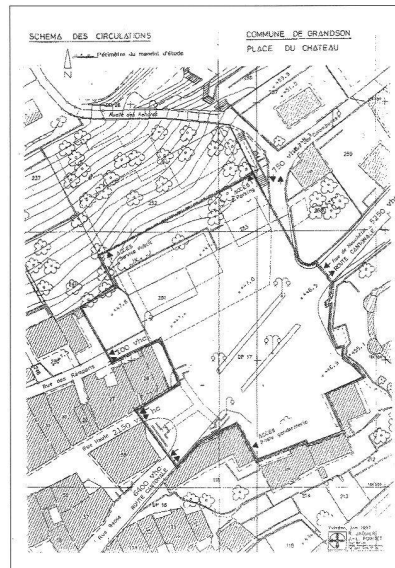
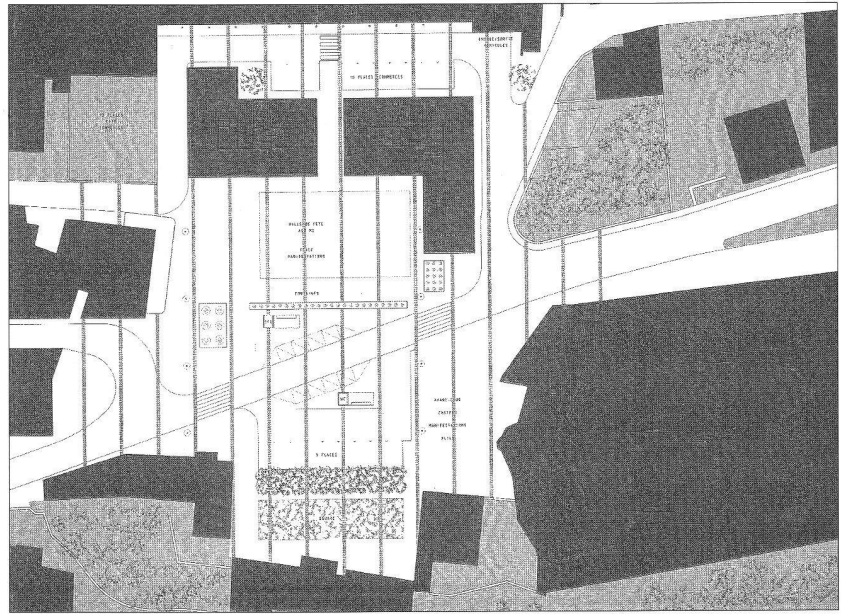
2ème PRIX EX AEQUO

« TENIR »

PHILIPPE GUEISSAZ, ST-CROIX

COMMENTAIRE DU JURY

Ce projet propose le maintien "amélioré" de la circulation principale, ce qui a pour effet de libérer tout l'espace de la place. Seules quelques petites constructions soulignent la fonction des circulations et délimitent des sous-espaces. La proposition présente des bâtiments au nord différents de ceux du plan de quartier, ce qui a pour conséquence de renforcer l'effet de "place". On peut toutefois se demander si la fermeture de la place à l'est est une bonne solution du fait de la disparité des constructions voisines d'une part, et de la nouvelle relation qu'elle engendre avec le château et ses remparts (effet de porte qui n'a probablement pas existé à cet endroit) d'autre part. Le front des constructions au nord et la disposition d'éléments légers au sein de l'espace donnent bien le sentiment d'arriver sur une place. L'idée de la fontaine et des jeux d'eau, susceptibles d'atténuer le bruit de la circulation, est intéressante de même que le marquage au sol. Le château est particulièrement mis en valeur. Les circulations des véhicules et des piétons sont bonnes dans leur ensemble et permettent de multiples utilisations de cette place. Il est à noter que ce projet s'est également penché sur la typologie des habitations au nord de la place.

**2ème PRIX EX AEQUO**

« POINT, LIGNE, PLAN »,

FISCHER ET MONTAVON,

ARCHITECTES-URBANISTES S.A.

GRANDSON

LE PROPOS DU JURY

Ce projet propose le maintien "aménagé" de la circulation principale, ce qui a pour effet de laisser un espace central intéressant. La référence du positionnement des anciennes murailles de la ville n'a pas particulièrement convaincu le jury mais a permis de structurer la place et de dégager des sous-espaces intéressants. Le fait d'avoir maintenu la volumétrie du plan de quartier, dilue un peu l'effet de place recherché. Le rapport de la place avec l'environnement construit est bon, le château est bien mis en valeur. Les constructions légères de la place, de même que l'arborisation, sont judicieusement réparties. Les circulations des véhicules et des piétons sont bonnes, elles permettent une utilisation multiple de la place. Le marquage au sol est séduisant.

